



Mont
Saint
Aignan

ARRÊTÉ N° 2023-60
Autorisation de loterie

Le Maire de MONT SAINT AIGNAN,

- VU le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L322-1 et suivants et D322-1 et suivants ;
- VU la loi n°2015-177 du 16 février 2015 relative à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans les domaines de la justice et des affaires intérieures ;
- VU le décret n°2015-317 du 19 mars 2015 relatif à l'autorité autorisant les loteries d'objets mobiliers exclusivement destinées à des actes de bienfaisance, à l'encouragement des arts ou au financement d'activités sportives à but non lucratif ;
- VU la circulaire préfectorale du 8 avril 2015 relative au transfert de compétence du préfet au maire concernant les loteries d'objets mobiliers ;
- VU la circulaire ministérielle du 30 octobre 2012 relative au rappel des dispositions législatives et réglementaires régissant les loteries et lotos traditionnels ;
- VU la demande présentée le 18 janvier 2023 par monsieur Anthony Mortreuil président de l'association Ar t& Fac

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Monsieur Anthony Mortreuil président de l'association Art & Fac, 3 place Emile Blondel à Mont-Saint-Aignan est autorisé à organiser une loterie, au capital de 1200 € composé de 600 billets, dont le produit sera exclusivement destiné au financement du festival des "Pluriels 2023".

Article 2 : Une totalité de 15 lots collecté auprès de différents partenaires (librairies, salles de spectacles, supermarchés, Armada 2023...).

Article 3 : Le tirage aura lieu le 15 mars 2023, 6 bis rue Edouard Adam, 76000 Rouen

Article 4 : L'inobservation de l'une des conditions légales applicables aux loteries entraînera de plein droit le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions correctionnelles prévues par le code de la sécurité intérieure, notamment à ses articles L324-6 et suivants.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Seine-Maritime, Monsieur le service de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation est transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime et notifiée à l'intéressé.

Fait à Mont-Saint-Aignan, le 18 janvier 23

Catherine FLAVIGNY
Maire de Mont-Saint-Aignan

Certifié exécutoire par la transmission en préfecture,
la notification et la publication en date du : 31 janvier 2023